

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-025-19315/26/BM

■ Approbation du quitus relatif à la convention avec la SPL Sens Urbain pour l'aménagement du secteur Delavouet/Mary Rose sur la commune de Grans 163094

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé un plan général d'aménagement des voies du secteur Nord-Est de la Commune de Grans, entre l'avenue Mas Felipe Delavouet et le chemin des Arènes, depuis le carrefour de « l'aire des Pauvres » jusqu'à celui de la Croix de Callamand sur la RD19.

Ce schéma avait pour objectif d'établir, en concertation avec les différents maîtres d'ouvrage, un phasage des projets d'aménagement de voirie et réseaux divers (VRD), intégrant les programmes de travaux, la faisabilité technique et financière, ainsi que les conditions de mise en œuvre.

Cette mission a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) « Sens Urbain » via une convention de mandat d'étude, par délibération n° MOB-024-15008/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023.

Ce mandat prévoyait la réalisation d'une série d'études et d'analyses telles que des prestations de géomètre, un diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des études de trafic et des études de conception réseaux et voiries.

L'enveloppe globale affectée à cette mission s'élevait à 112 920 € TTC à laquelle s'ajoutait la rémunération du mandataire fixée à 47 520 € TTC.

Depuis décembre 2024, les études sont achevées et validées. Le 17 décembre 2024, la SPL Sens Urbain a fait parvenir la reddition définitive des comptes de sa mission et le décompte final de ses honoraires faisant apparaître un solde créditeur au bénéfice de la Métropole de 58 562 € TTC. Un titre de recettes a été émis le 16 septembre 2025 (titre n°2610 – bordereau 744) et a été encaissé le 28 octobre 2025.

Le décompte général définitif de cette opération est établi comme suit :

Montant de l'enveloppe financière prévue à la convention :	112 920,00 € TTC
Montant de la rémunération de la SPL prévue à la convention :	47 520,00 € TTC
Montant des révisions de prix appliquées à la rémunération de la SPL :	967,06 € TTC

Recette exceptionnelle de la SPL non prise en compte dans le décompte général :

Intérêts moratoires versés à la SPL suite au retard de paiement des honoraires:	1 676,95 € TTC
---	----------------

Recettes :

Acomptes versés par la Métropole :	89 000,00 € TTC
Rémunération de la SPL (y compris révision de prix) :	48 487,06 € TTC
Intérêts moratoires versés à la SPL suite au retard de paiement des honoraires :	1 676,95 € TTC

Total des recettes :	137 487.06 € TTC
-----------------------------	-------------------------

Dépenses définitives :

Frais de géomètres :	4 800,00 € TTC
Diagnostic :	0,00 € TTC
Etudes de site (environnement, circulation, écologie...) :	25 638,00 € TTC
Titre de recettes en faveur de la Métropole :	58 562,00 € TTC
Rémunération de la SPL (y compris révision de prix) :	48 487,06 € TTC
Intérêts moratoires versés à la SPL suite au retard de paiement des honoraires :	1 676,95 € TTC

Total des dépenses définitives :	137 487.06 € TTC
---	-------------------------

Solde disponible de la SPL :	0,00 € TTC
------------------------------	------------

Solde de l'opération :	0,00 € TTC
-------------------------------	-------------------

Conformément aux dispositions de l'article 9.2 du contrat de mandat d'étude, l'acceptation par la Métropole de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission de la SPL sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Il est donc proposé aujourd'hui de délivrer quitus à la SPL Sens Urbain pour l'exécution complète de sa mission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite «3DS »;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° MOB-024-15008/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant la convention de mandat d'études avec la SPL Sens urbain pour l'aménagement du secteur Delavouet/Mary Rose sur la commune de Grans.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de clôturer la convention de mandat d'études passée avec la SPL Sens Urbain.

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

Délibère

Article 1 :

Est adopté le bilan de clôture, ci-annexé, de la convention n° Z240279COV confiée à la Société Publique Locale Sens Urbain pour l'aménagement du secteur Delavouet/Mary Rose sur la commune de Grans, sur la base du décompte général définitif présenté.

Article 2 :

Est donné quitus à la SPL Sens Urbain pour l'exécution du contrat de mandat d'étude visé dans l'exposé qui précède.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET